LA RESPONSABILITÉ DU CHEF DE SERVICE EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

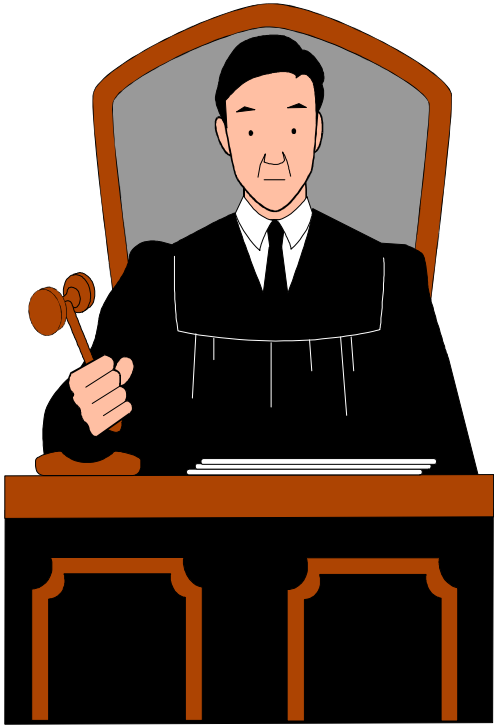

C.H.S.

14 janvier 2008

SOMMAIRE

- La réglementation
- L’organisation de la justice
- Le délit
- La procédure
- La Délégation de Pouvoirs
- L’action du membre de CHS
- Le point de vue du Substitut du Procureur de la République de Marseille

La responsabilité en matière de sécurité

- **Les textes**
  - **Code Pénal (évolution de 1994, sanctions plus fortes notion de mise en danger de la vie d'autrui – responsabilité des personnes morales)**
  - **Code du Travail 1 mai 2008 art. L 230-2 devenu L 4121 (code de la route du Chef de service)**
  - **Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 liberté responsabilité des Université**
  - **Décret n°82-453 du 28 mai 82 modifié par 9 mai 95 (article 2 et 2.1)**
  - **Décret n° 95- 482 du 24 avril 1995 sur les CHS dans les établissements de l'enseignement supérieur**

NOTION DE RESPONSABILITÉ

Qui est pénalement responsable ?

LA PERSONNE PHYSIQUE

↓

Individu
(Auteur des faits reprochés)

LA PERSONNE MORALE

↓

L'établissement
l 'entreprise
la collectivité
l 'association
(à l 'exclusion de l 'état)

« Qui est responsable? »

- Code du travail - Art L 2141-1 Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé «physique et mentale» des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires.
- Loi LRU - Article 6-7 le Président est responsable de la sécurité dans l'enceinte de son établissement, il assure le suivi des recommandations du comité d'hygiène et de sécurité permettant d'assurer la sécurité des personnels et des usagers accueillis dans les locaux.
- Décret FP - Article 2: Dans les administrations et établissements publics, les locaux doivent être aménagés. Les équipements doivent être installés et tenus de manière à garantir la sécurité des agents et, le cas échéant, des usagers. Les locaux doivent être tenus dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des personnes.
- Décret FP - Article 2.1: Les Chefs de service sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

TOUT LE MONDE EST CONCERNE PAR LA RESPONSABILITE PENALE

Du chef d'Etablissement

Au personnel

JURIDICTIONS compétentes en matière de RESPONSABILITÉ

ADMINISTRATIVES	JUDICIAIRES
CONSEIL D'ETAT	COUR D'ASSISES COUR CASSATION **(Casse ou Renvoi)**
COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL	COUR D'APPEL (35) — **2ème N**
TRIBUNAL ADMINISTRATIF	T.G.I (181) T.I. **Délits** T. Correctionnel **Délits** T. Police **Contraventions** T. Commerce (450) T. Affaires Sécurité Sociale C. Prud'hommes — **1er N** T. Des Baux Ruraux
	Droit Commun	**Juridictions d'Exception**

LE DÉLIT

La faute
L'intention coupable
Le lien de causalité

LA FAUTE

« ***Fait de contrevenir à une règle établie qui peut entraîner un préjudice*** »

Il ne peut y avoir de responsabilité pénale sans « **faute** »

L'INTENTION COUPABLE

« Constatation doit être faite du fait de ne pas avoir respecter une règle d'hygiène et sécurité »

Le constat du non respect ou violation d'une obligation de sécurité suffit pour constituer l'intention coupable:

- Réglementation

- Règlement Intérieur

- Note de service

- Vérifications techniques obligatoires…

LE LIEN DE CAUSALITÉ

Il doit y avoir un lien de causalité entre la faute et le dégât occasionné (blessures ou homicides involontaires)

FAUTE + DOMMAGE = DÉLIT

ATTENTION !!!

« plusieurs causes peuvent être à l'origine d'un accident avec possibilité d'une responsabilité partagée »

BLESSURES ET HOMICIDES INVOLONTAIRES

ACTION DE LA JUSTICE

LEGER

ACCIDENT

GRAVE

Recherche systématique de responsabilité

Responsabilité civile de l 'employeur

le Régime Pensions civiles de l'État ou La Sécurité Sociale réparent les dommages causés

Paiement salaire et frais médicaux de la victime

Aucun acte contraire aux Règlements

Acte contraire aux Règlements

Action de la justice

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

1 LE CLASSEMENT SANS SUITE

2 LA CITATION DIRECTE DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL

3 OUVERTURE D 'UNE INFORMATION PAR UN JUGE D 'INSTRUCTION

OUVERTURE D 'UNE INFORMATION PAR UN JUGE D 'INSTRUCTION

3

- LA MISE EN EXAMEN DES PERSONNES ET LES AUDITIONS
- LA(LES) COMMISSION(S) ROGATOIRE(S)
- LA PERQUISITION
- LA RECONSTITUTION DE L 'ACCIDENT
- L 'EXPERTISE
- LA SAISIE

→ LA NOTIFICATION DE LA FIN DE L 'INSTRUCTION

NOTIFICATION DE LA FIN DE L ’INSTRUCTION

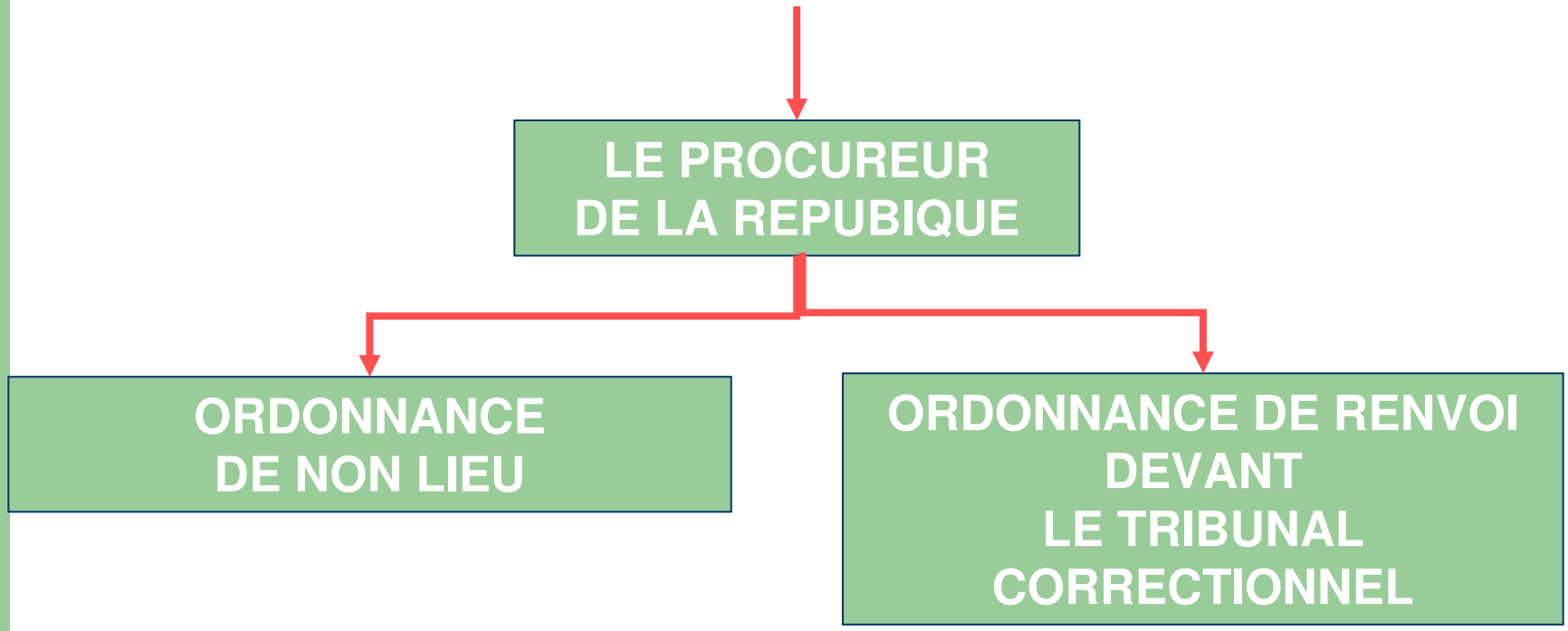

Cheminement d'une procédure pour homicide involontaire

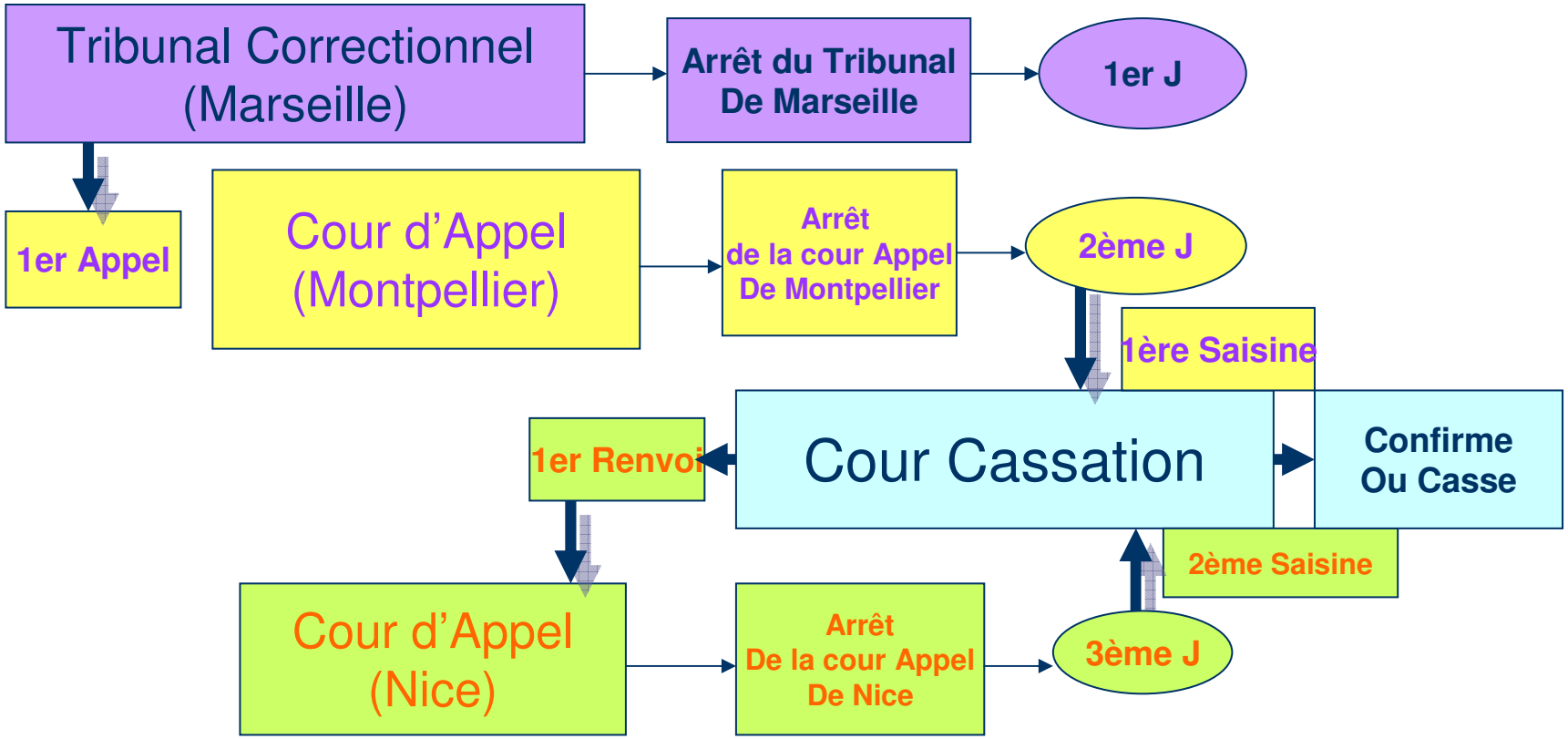

La graduation des Délits

LE CODE PENAL - Les Délits

L 'imprudence

L'IMPRUDENCE

Elle résulte d 'une action où celui qui agit ne se préoccupe pas du danger ou des conséquences de ses actions sur les autres.

Un Chef de service qui mettrait à la disposition de son personnel un matériel non conforme ou endommagé tout en connaissant le danger que cela représente commettrait le délit d'imprudence, si un accident se produisait.

LE CODE PENAL - Les Délits

LA MALADRESSE

La maladresse

C'est un défaut de savoir-faire dans la conduite des actions.

Prenons l 'exemple d'un déménagement de produits Toxiques, manutention qui doit obligatoirement être réalisée par une personne ayant des connaissances en chimie. Pour des raisons particulières (absence du chimiste par exemple) un agent de service du laboratoire se propose pour réaliser la manutention. Un accident se produit. Le délit de maladresse pourrait être retenu contre lui.

LE CODE PENAL - Les Délits

L'Inattention

L'INATTENTION

C 'est un acte de distraction ou d'étourderie.

Prenons le cas d'un thésard qui connaît et pratique de manière habituelle un mode opératoire. Par distraction, il ne le respecte pas et provoque un accident. Le délit d 'inattention pourrait être retenu contre l 'opérateur..

LE CODE PENAL - Les Délits

La négligence

LA NEGLIGENCE

C'est une faute résultant d 'un manque de vigilance, d 'un manque de surveillance attentive et soutenue.

Un Enseignant qui ne veillerait pas en permanence à faire respecter les consignes dans sa salle de TP: l 'ordre et le rangement, le port des protections individuelles, la protection des appareils, par exemple, pourrait se voir mis en examen pour le délit de négligence, en cas d 'accident.

JURISPRUDENCE

L'université Condamnée pour absence d'encadrement lors d'une séance de TP

- Les faits:
  - le 14 mars 1994, lors d'une séance de travaux pratiques au département génie civil de l'IUT
  - Un sous groupe, de quatre étudiants, effectuait une opération de séchage de granulats à l'aide d'alcool
  - Le versement à partir d'un bidon d'alcool (alors qu'il fallait utiliser un verre) provoqua un début d'incendie
  - L'étudiant effectuant la manipulation fut grièvement brûlé aux jambes
- Durée du procès: 5 ans
- Condamnation pour faute inexcusable de l'Université, au titre de la personne morale, pour défaut de surveillance lors d'une manipulation dangereuse (les étudiants étaient seul dans la salle de TP pour effectuer la manipulation), à 20 000 frs (soit 3000 €) et d'une provision de 200 000 frs (soit 30 000€) au titre du préjudice personnel de l'étudiant.

LE CODE PENAL - Les Délits

Le manquement

LE MANQUEMENT

C'est l'action de manquer à une loi, à un règlement.
C'est le fait de ne pas appliquer les différentes obligations imposées par la législation du travail.

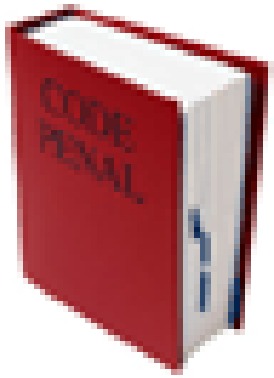

C'est l'action de ne pas respecter une loi, un règlement, une procédure, une consigne…
C'est le fait de ne pas appliquer les différentes obligations imposées par la législation du travail.

JURISPRUDENCE

L'université Condamnée pour absence de réalisation d'un plan de prévention

- Les faits:
  - En 1997, lors d'une intervention de dépannage sur un store d'un amphithéâtre.
  - Deux ouvriers d'une société prestataire interviennent dans les combles pour accéder au mécanisme du store
  - Patrick 34 ans emprunte une planche installée entre deux passerelles
  - La planche cède sous son poids, il fait une chute de 12 m sous les yeux de son collègue, d'un enseignant et de ses étudiants.
  - Ce jeune père de famille de deux enfants est depuis paraplégique
- Durée du procès: 4 ans
- Sanctions: pour le non respect d'une procédure et blessures involontaires
  - L'Université, au titre de la personne morale, à 40 000 frs d'amende (soit 6000€) - publication et affichage du jugement
  - Le gérant de l'entreprise, au titre de la personne physique, à 4 mois de prison avec sursis et 15 000 frs d'amende (soit 2300€)
- Au civil, au titre du préjudice moral, des dommages et intérêts pour l'épouse et les deux enfants de Patrick

JURISPRUDENCE

Trois Professeurs de l'Université de Reims au tribunal

- Les faits:
  - Le 29 nov 1991 vers 18h40, Yvan étudiant de 24 ans en 6ème année de pharmacie à l'université de Reims effectue une expérience d'une solution chimique à base de peroxyde et de triéthylamine dans un évaporateur en verre
  - En l'absence de réaction, Jean Yves, son professeur décide d'augmenter la température du bain marie de 30° le faisant passé de 50°à 80°
  - Quelques minutes plus tard une déflagration violente se produit
  - Yvan reçoit des morceaux de verre dans les yeux et perd la vue.
- Questions:
  - **Négligence** de l'étudiant qui ne portait pas de lunettes de protections lors de la manipulation
  - **Fautes « caractérisées** » du Professeur, du Directeur du Laboratoire et du Doyen de l'UFR de pharmacie pour défaut de protection (l'évaporateur en verre n'était pas équipé d'un filet de protection), absence de règlement intérieur, de procédures écrites pour les manipulations à risques et absence d'affichage de consignes dans les salles du laboratoire
- Durée du procès: 12 ans
- Sanctions:
  - **condamnations en première instance** pour fautes caractérisées, non respect de procédures et blessures involontaires de Jean Yves le Professeur, pour défaut de consignes et protection du matériel du Directeur du Laboratoire et du Doyen à **4 mois de prison avec sursis**
  - **Condamnation en appel, seul le professeur verra sa peine maintenue et ses deux collègues seront relaxés**
- Au titre de la réparation: Yvan obtiendra 5000€ pour réparation du préjudice alors que son avocat demandait 15000€ avant de saisir la commission d'indemnisation des victimes civiles.

LE CODE PENAL - Les Délits

Le manquement délibéré

LE MANQUEMENT DELIBERE

C'est un acte conscient pris en toute connaissance.

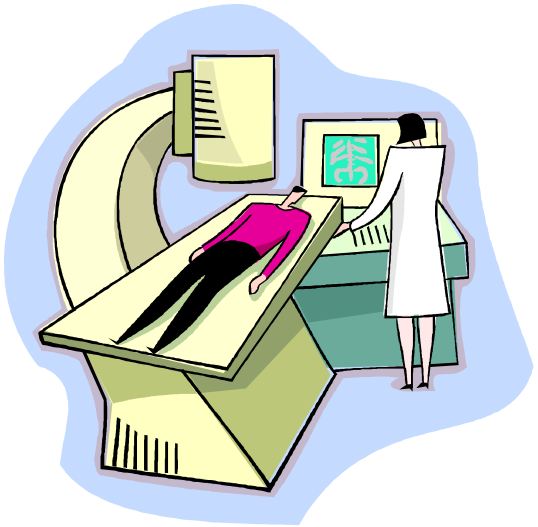

L 'inspecteur hygiène et sécurité fait observer au Directeur d'un laboratoire l'absence d'une vérification obligatoire d'un appareil RX. Le Directeur ne tient pas compte de ses observations et un accident survient. Le Directeur serait mis en examen pour le délit de manquement délibéré.

LE CODE PENAL - Les Délits

La mise en danger

DELIT DE MISE EN DANGER DE LA PERSONNE

C 'EST LE DELIT LE PLUS GRAVE !

Le fait d 'exposer directement autrui à un RISQUE IMMEDIAT DE MORT ou de BLESSURES GRAVES de nature à entraîner une MUTILATION ou une INFIRMITE permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement.

DELIT DE MISE EN DANGER DE LA PERSONNE

La mort d'un Chercheur

- Les faits:
  - en 1997 Claudie décède d'une leucémie aiguë à l'âge de 49ans;
  - Claudie était chercheur sur les maladies infantiles AP-HM et à l'Université depuis 21 ans;
  - Exposée pendant 21 ans à des produits toxiques (benzène, toluène, formol…) avec des protections collectives déficientes.
- Durée de la procédure: 8 ans et 4 juges d'instruction
- Sanction : l'AP-HM, au titre de la personne morale, sera reconnu coupable d'homicide involontaire ayant entrainé la mort - l'université sera relaxée.

LE CODE PENAL - Les Délits

La gradation des délits

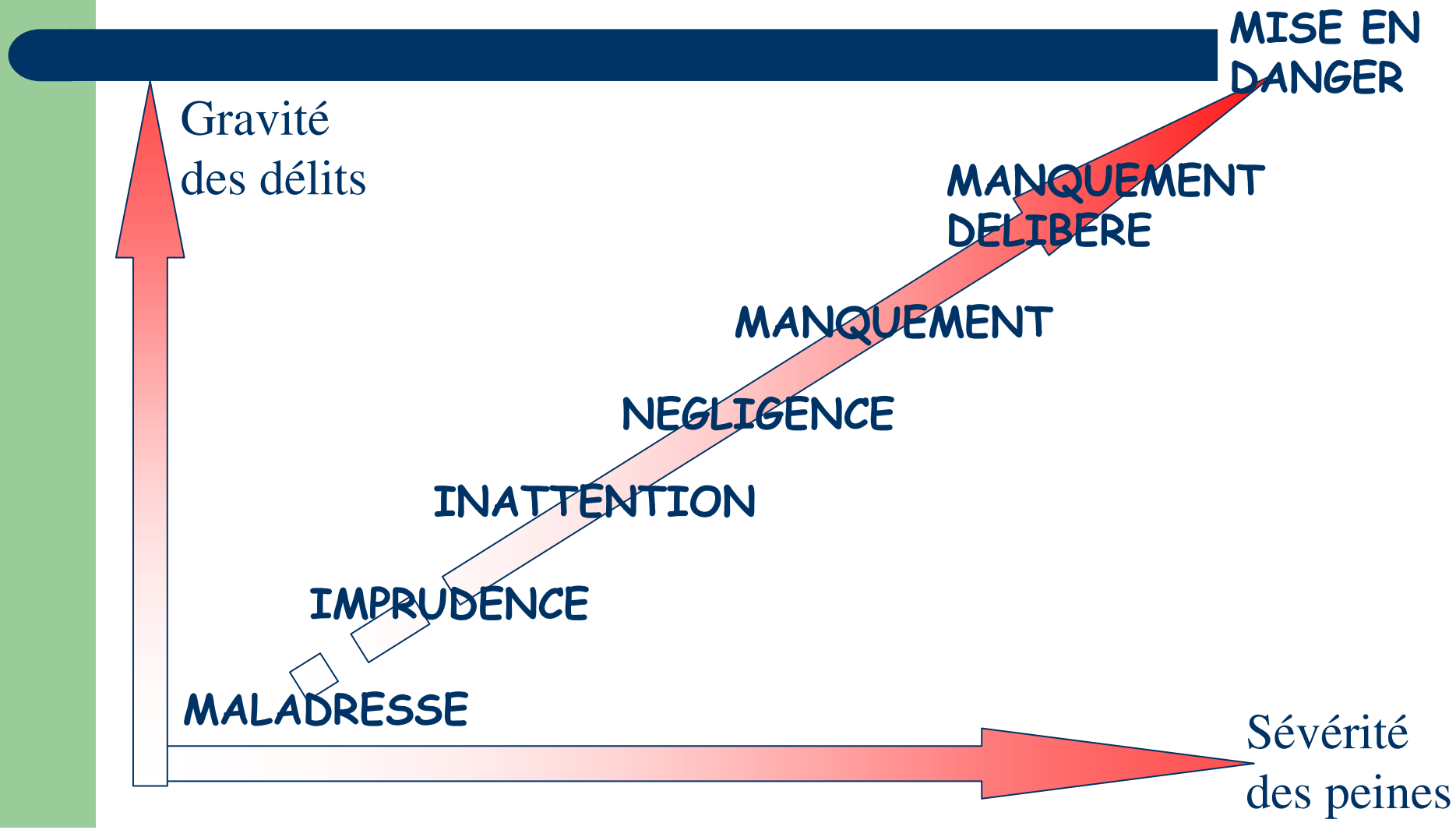

LES CONSEQUENCES PENALES ET FINANCIERES

POUR UN MANQUEMENT DELIBERE

PERSONNES PHYSIQUES	AMENDES	EMPRISONNEMENT
ACCIDENT MORTEL	45 000 Euros 76 000 Euros	3 ANS 5 ANS
INCAPACITE > 3 MOIS	30 000 Euros 45 000 Euros	2 ANS 3 ANS
INCAPACITE< 3 MOIS MISE EN DANGER	15 000 Euros	1 AN

LES CONSEQUENCES PENALES ET FINANCIERES

POUR UN MANQUEMENT DELIBERE

PERSONNES MORALES

Surveillance judiciaire 5 ANS maxi

AMENDE X5

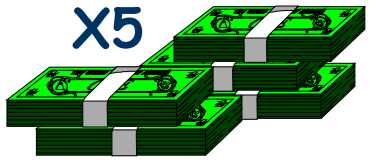

Interdiction d 'exercer ou Fermeture

AVIS A LA POPULATION

Statistiques

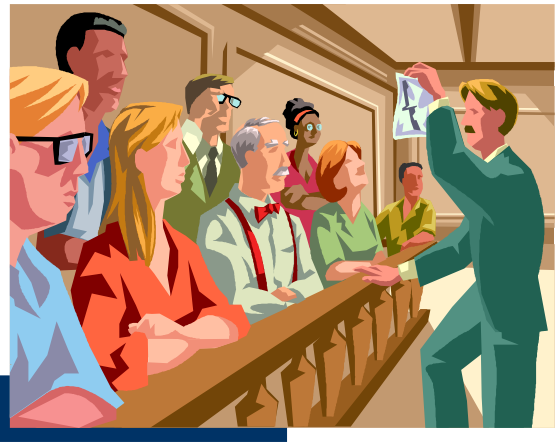

- 95% des procédures sont engagées par les victimes qui se constituent parties civiles (ou ayants droits)
  - Frustration des victimes (il faut trouver un coupable!!!)
  - Gratuité de la justice en France
- 90% des poursuites sont engagées par le Ministère Public

  (Le procureur de la République)
- en 2000, sur 900 000 dossiers traités par la justice, 150 concernaient des agents publics
- Sur ces 150 dossiers, 90 concernaient des élus et **60 concernaient des fonctionnaires**
- **Sur ces 60 dossiers concernant des fonctionnaires 40 seront classés sans suite** (non lieu)

Délégation de Pouvoirs

La Délégation de Pouvoirs

CRITERES DE VALIDITE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

3 CONDITIONS

1

MOYENS
DONNÉES AU DELEGATAIRE, PAR CELUI QUI A LE POUVOIR, D 'AGIR et ORGANISER,

- Le pouvoir de recrutement
- Le pouvoir d 'engager des budgets

2

UNE COMPETENCE DE CELUI QUI RECOIT LA DELEGATION, LE DELEGATAIRE

- Niveau de formation
- La fonction dans l établissement
- Les connaissances en matière de sécurité

3

UNE AUTORITE DU DELEGATAIRE

- Sur les personnels
- Sur les moyens de sanctions

La Délégation de pouvoirs

Exemple de délégation pour un Directeur

- Veiller au respect et à l 'exécution des dispositions et des règlements édictés en matière de sécurité par la réglementation.
- Organiser la sécurité dans la composante ou le service sur les plans humains, techniques et des méthodes de travail.
- Engager des budgets permettant de limiter ou supprimer des risques et d'améliorer les conditions de travail.
- Faire respecter les consignes, les procédures et appliquer les sanctions.
- Dialoguer avec les instances et acteurs ayant autorité en matière de sécurité : Ingénieur et inspecteur hygiène et sécurité, Médecine de Prévention, CRAM, DRIRE, Commissions de sécurité, …
- Assurer la présidence de la section locale de CHS.
- Instaurer des subdélégations si nécessaire.

LE RISQUE ZÉRO N'EXISTE PAS!!!

PAR CONTRE

« VOUS AVEZ OBLIGATION DE SENSIBILISER LES CHEFS DE SERVICE POUR QU'ILS AGISSENT EN BON PÈRE (OU MÈRE) DE FAMILLE EN MATIERE DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL »

Actions à mener

- Organisation
- Registres et Rapports
- Procédures et Consignes
- Informations et Formations

Le membre de CHS et l'organisation de la sécurité

- Un C.H.S. et des Sections locales qui respectent le décret du 24 avril 1995
- Un A.C.M.O.(Ingénieur hygiène et sécurité) directement rattaché au Chef d'établissement dans sa mission de conseil et d'assistance
- Un Médecin de Prévention qui assure le suivi médical des Personnels et produit un rapport annuel
- Une Évaluation des risques professionnels et son programme annuel de prévention
- Un Règlement Intérieur, les registres, les procédures et consignes
- Les formations obligatoires en matière d'hygiène et sécurité…

Le membre de CHS et les Registres

- Registre Hygiène et sécurité
- Registre des Dangers Graves et Imminents
- Registre Sécurité
- Registre SSI
- Registre des Produits Toxiques
- Registres des Sources et Déchets Radioactifs
- etc….

Le membre de CHS et les procédures

- Au poste de travail (Manip, Machine…)
- Incendie – Évacuation – PPMS
- Assistance à victime - Appel des secours
- Plan de Prévention
- Protocole transport
- Droit de retrait…

SITUATION DU DROIT DE RETRAIT

Le membre du CHS

- S'assurer de l'existence d'un danger grave et imminent (IHS, Médecin de Prévention, Correspondant Sécurité, Expert…)
- Accompagner la démarche du salarié dans la procédure d'information et d'alerte (Registre, Chef de Service, Chef d'Etablissement)
- Participer aux échanges et débats pour trouver et contrôler la mise en place des solutions pour supprimer le danger (Enquêtes, Expertises, Réunions, CHS)

Le membre de CHS et la formation

- Nouveaux entrants
- Changement de poste de travail
- Personnes handicapés
- A.C.M.O., Membres de C.H.S.
- Habilitation électrique,
- Personne compétente
- Conducteur d'autoclave, de Rx
- Engins et appareils de levage…

Le point de vue

Jean Luc BLACHON
Substitut auprès du Procureur de la République
de MARSEILLE